

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ÉPRUS
Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

Décision n° 12-001 du 20 août 2012 relative à la désignation du pharmacien responsable et des pharmaciens responsables intérimaires de l'établissement pharmaceutique pour la protection de la population face aux menaces sanitaires graves

NOR : AFSX1230490S

Le préfet, directeur général de l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 3135-1 et L. 5124-2 mentionnant l'établissement pharmaceutique ouvert par l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (ÉPRUS) pour les actions concernant les médicaments et produits énoncés à l'article L. 4211-1 du code précité ;

Vu les dispositions de l'article R. 5124-24 du code de la santé publique,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Nicole PELLETIER, pharmacien chef des services de classe normale, directrice générale adjointe de l'ÉPRUS, est désignée, à compter du 1^{er} septembre 2012, pharmacien responsable de l'Établissement pharmaceutique pour la protection de la population face aux menaces sanitaires graves.

Article 2

M. Laurent THEVENIAUD, pharmacien, et M. Lionel de MOISSY, pharmacien, sont désignés pharmaciens responsables intérimaires.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n° 08-013 du 8 décembre 2008 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 20 août 2012.

Le directeur général de l'ÉPRUS,
T. COUDERT